

VILLEFRANCHE D'ASTARAC

Rapport de Présentation

- SOMMAIRE -

1ère Partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

- I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES**
 - DEMOGRAPHIE
 - LOGEMENTS
 - ACTIVITES - EMPLOIS

- II - ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS**
 - MORPHOLOGIE DU SITE
 - OCCUPATION DU SOL

- III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**
- III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**
 - LES SYSTEMES PAYSAGERS
 - LES SYSTEMES HYDRAULIQUES / LES BOIS
 - LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE
 - LE SYSTEME URBAIN
 - LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX
 - PATRIMOINE
 - SERVITUDES

2ème Partie : PROJET DE CARTE COMMUNALE

- I - CONTRAINTES**

- II - ZONAGES**

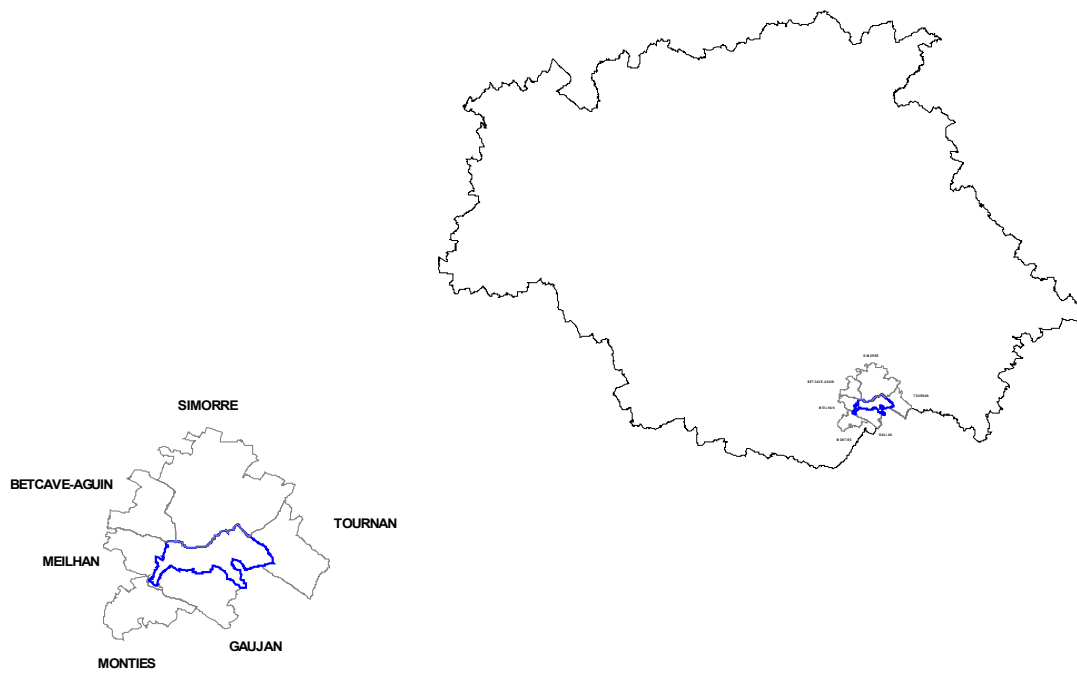
- III - TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES D'ACCUEIL**

3ème Partie : LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

- I - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

- II - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

PLAN DE SITUATION



PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

Située au Sud du Gers, la commune de Villefranche d'Astarac fait partie de l'Astarac qui constitue le plus vaste ensemble paysager Gersois et peut être le plus homogène. Il couvre tout le sud du département, soit près d'un quart de sa superficie. C'est la Gascogne originelle, là où la majorité des pays Gersois prennent racine, au pied du plateau de Lannemezan d'où sont issues les principales rivières gasconnes. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier.

D'une superficie de 1262 hectares, elle est limitrophe des communes de Tournan, Simorre, Betcave-Aguin, Meilhan et Gaujan coté Gers .

Commune du canton de Lombez et intégrée à la communauté des communes des Coteaux de la Gimone, elle est située en limite sud-est du département du Gers avec la Haute Garonne et au Sud de Simorre qui constitue le bourg centre du secteur. Elle est implantée à une trentaine de kilomètres du chef lieu du département, Auch.

Bastide traversée par la route départementale n°12 qui longe la vallée de la Gimone et relie Mauvezin à Boulogne, le village est implanté au dessus de la vallée en rive gauche.

Conscient de la nécessité d'accompagner l'accueil de nouveaux habitants, la municipalité a décidé de lancer l'étude d'une carte communale. Le besoin de terrains constructibles doit en effet être anticipé pour éviter des dérives préjudiciables au respect du cadre de vie de ce territoire.

Principaux objectifs poursuivis par la municipalité lors de l'élaboration du document :

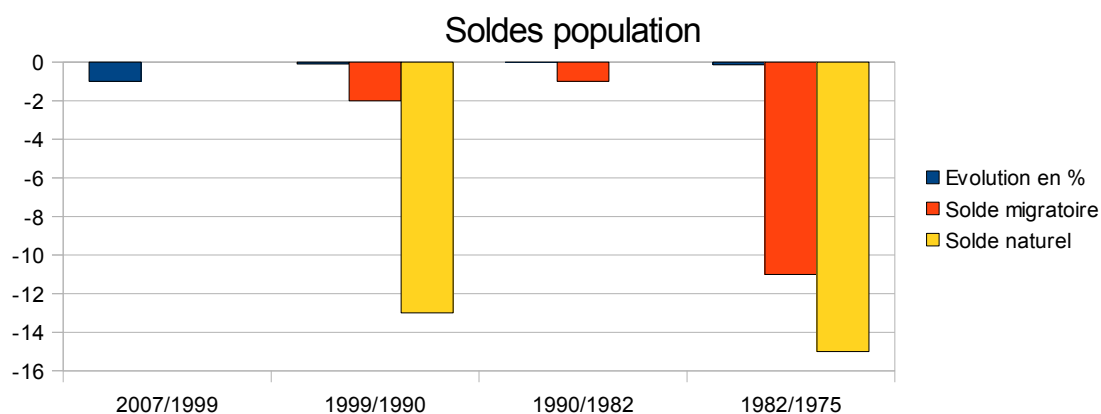
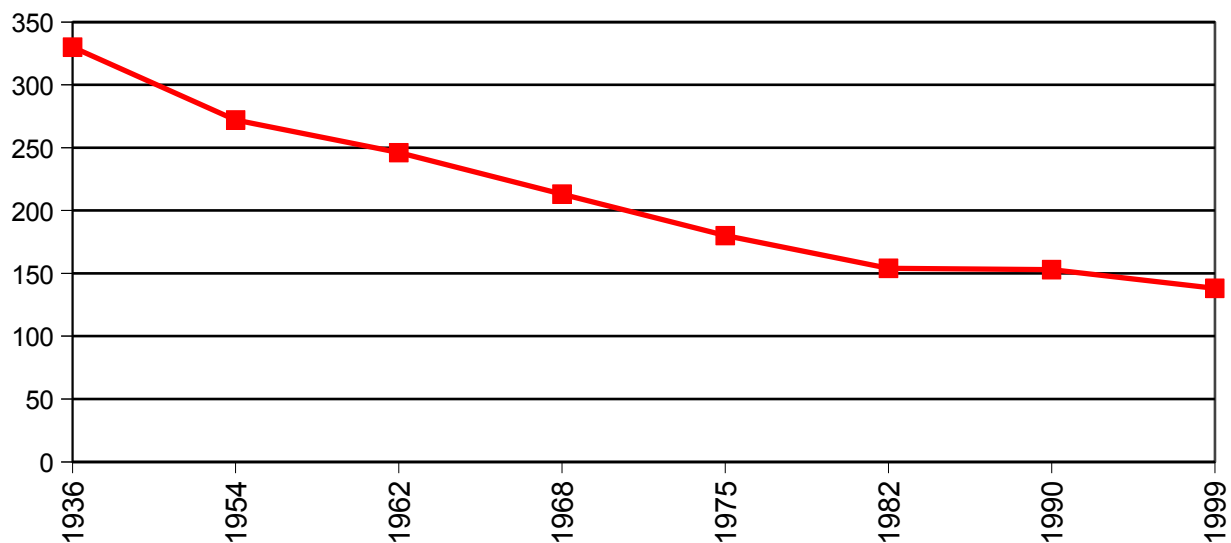
- augmentation mesurée de la population
- ouverture de terrains à la construction autour du centre bourg
- préservation des exploitations agricoles et des élevages
- préservation de la vallée inondable
- prise en compte de la zone natura 2000
- limitation de l'urbanisation autour de la RD 12
- préservation des espaces sensibles et des zones écologiques

- DEMOGRAPHIE

Dynamique démographique :

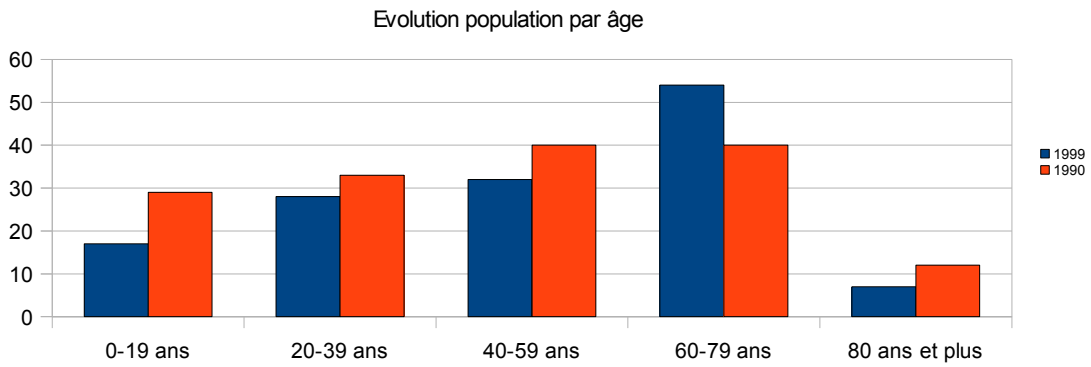
Depuis 1936, la population de Villefranche d'Astarac diminue régulièrement. Cette baisse tend à se stabiliser depuis le recensement de 1982. De 1936 à 1982, c'est plus de la moitié de la population qui est partie de la commune. Cette baisse est due autant au solde migratoire qu'au solde naturel qui sont tous les deux négatifs, aucun des deux n'a pu être positif depuis de nombreuses années.

Au dernier recensement, la population totale de Villefranche est de 166 habitants.



Composition de la population :

Le tableau ci-dessous est le reflet de la démographie communale. Toutes les tranches d'ages des plus jeunes diminuent au profit des plus âgés. Les moins de quarante ans se situent autour de 32% de la population, ce qui est très faible alors que les 60/80 ans représentent à eux seuls 39%.

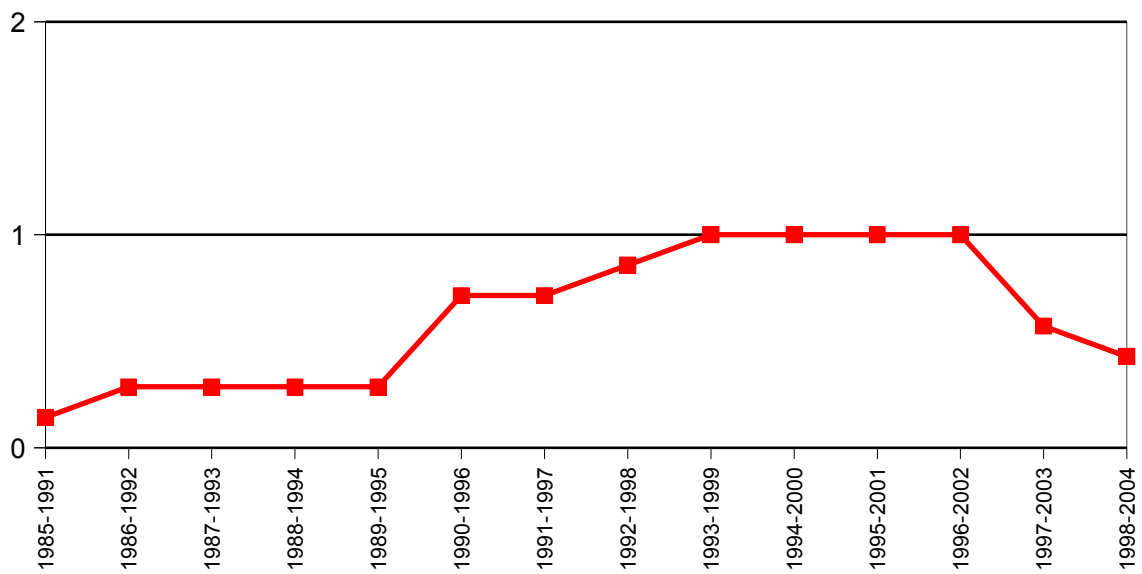


- LOGEMENTS

Dynamique de la construction :

Le rythme de la construction sur le territoire communal est relativement faible, cependant depuis les années 90 se rythme s'est stabilisé autour d'un logement neuf par an.

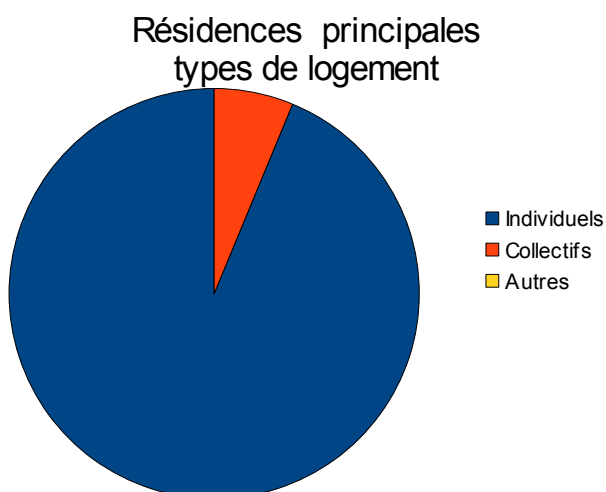
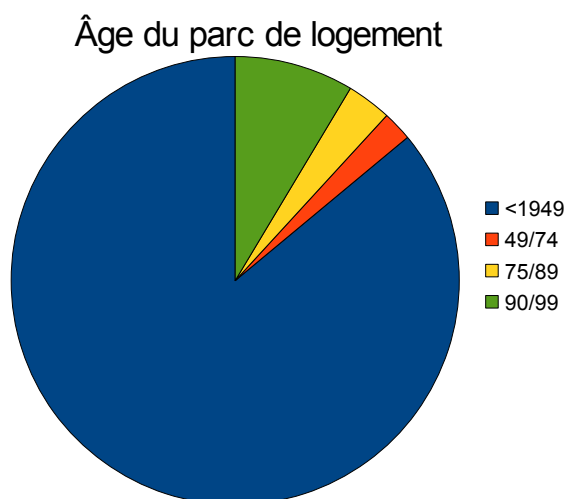
La commune dispose encore de logements vacants notamment au cœur du centre ancien.



Structure et état du parc

Dans un parc très ancien où près de 86 % des résidences ont été édifiées avant 1949, la résidence individuelle est restée la principale offre de logement, peu de logements collectifs (environ 6% des résidences principales). L'évolution des dernières années va participer au rajeunissement du parc immobilier.

Le locatif est cependant représenté sur la commune puisqu'il représente autour de 17% des résidences principales.

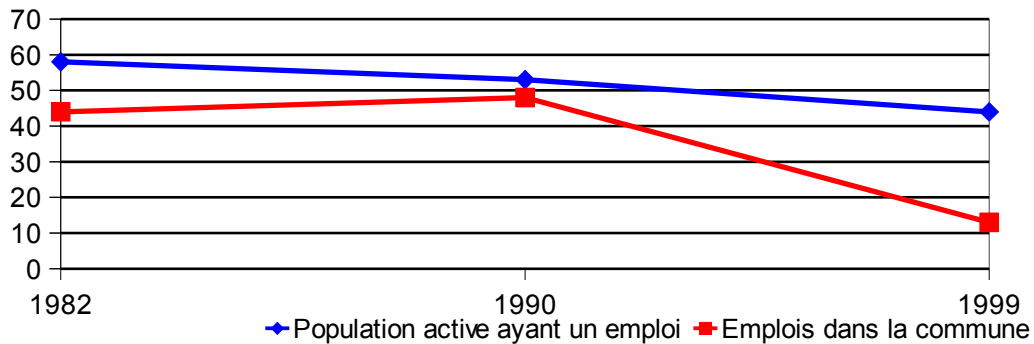
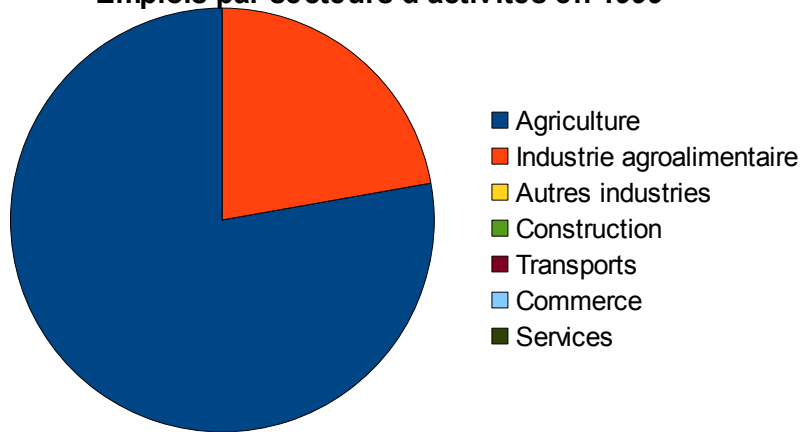


- ACTIVITES - EMPLOIS

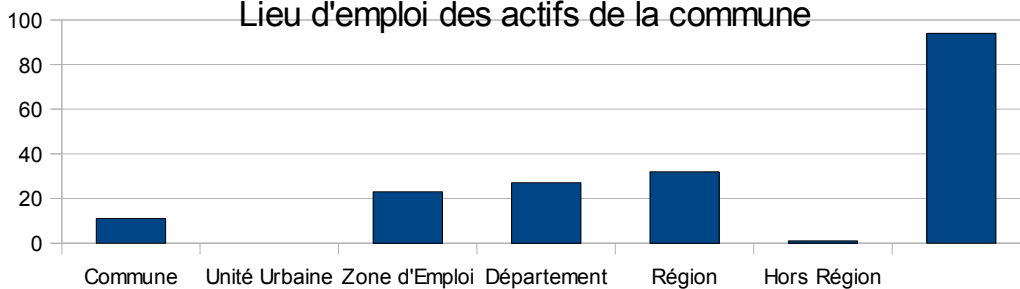
C'est un territoire essentiellement agricole, aussi les secteurs d'activités que l'on retrouve sur la commune évoluent en fonction de l'évolution de l'activité agricole. On observe donc une baisse dans le domaine purement agricole (baisse du nombre d'exploitations). Le secteur de l'industrie agro-alimentaire permet également d'offrir quelques emplois sur la commune.

On observe que le peu d'emplois offerts sur le territoire oblige les actifs à des déplacements notamment en dehors du département.

Emplois par secteurs d'activités en 1999



Relation Domicile Travail
Lieu d'emploi des actifs de la commune



II – ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS

- MORPHOLOGIE DU SITE

L'unité paysagère de l'Astarac repose avant tout sur une unité géologique et morphologique :

- le sous-sol est essentiellement composé de dépôts molassiques (argilo-caillouteux) issus de l'érosion des Pyrénées au tertiaire
- une dizaine de cours d'eau orientés Sud-Nord ont découpé ce substrat et creusé des vallées au profil similaire où la dissymétrie des versants est particulièrement lisible. Ces vallées offrent des paysages à la fois «sauvages» et «cultivés» marqués par une polyculture où l'élevage occupe encore une place très importante.

Le paysage est rythmé par l'alternance «coteaux-vallées» très lisible et dont on distingue aisément les trois ensembles physiologiques qui les composent : la boubée, la serre et la ribère. Ils sont distincts par leur relief mais aussi parce que la distribution des cultures, de la végétation, de l'habitat ou même des circulations s'y organisent de manière différente et complémentaire.

- la ribère en fond de vallée est un simple ruban alluvial, plat et abondamment cultivé. C'est un couloir de circulation naturel où l'on rencontre les grands axes de communication (mercadère) et les principaux centres urbains.

- la serre, rive droite, prend la forme d'un coteau étroit et abrupt qui s'élève d'une centaine de mètres au-dessus de la ribère. Elle est largement dédiée aux bois et aux pâturages. Au sommet, en sinuant le long des serrades, on bénéficie de multiples vues panoramiques sur les vallées et la succession des coteaux. Fermes isolées et petits villages perchés se succèdent ainsi qu'un important patrimoine diffus : motte, chapelle, moulin à vent..

- la boubée qui s'étale rive gauche en pente douce est un espace de transition. De petits ruisseaux affluents ont creusé un paysage de vallons et de collines amples et cultivés dans l'ensemble, mais ponctués également de bois et de prairies. Le parcellaire reste modeste et les pentes relativement importantes. Elle est surtout le siège d'un habitat dispersé.

Les Pyrénées constituent le plus beau décor et le paysage le plus impressionnant de l'Astarac. L'ensemble de la chaîne se dresse régulièrement à l'horizon. Leur présence reste intermittente mais beaucoup plus fréquente que dans le reste du Gers et surtout la proximité est telle qu'on a «parfois l'impression de pouvoir les toucher».

Le territoire est découpé en deux parties par la Gimone, coulant du Sud vers le Nord. Les coteaux Ouest relativement boisés offrent de grandes parcelles à l'agriculture. Les coteaux Est, plus abrupts sont recouverts en grande partie de bois.

Les altitudes varient selon les lieux, passant de 210 m au Nord de la vallée de la Gimone à près de 310 m au sommet des collines coté Est et Ouest.

Le territoire communal est très boisé, malgré une utilisation principale agricole. Les boisements les plus importants sont souvent localisés sur les versants les plus abrupts des collines.

La zone Natura 2000 vallée et les coteaux de la Lauze recouvre la partie Ouest et Nord du territoire.

Villefranche d'Astarac est desservie par la route départementale n° 12 qui longe la rive gauche de la Gimone. Elle dessert le village en traversant sa bastide.

- OCCUPATION DU SOL

a) Habitat

Le haut Astarac :

Dans cette entité paysagère, les seuls centre-urbains sont les bourgades de Simorre et Saramon sur la Gimone. La situation démographique des communes est très contrastée entre les secteurs enclavés et ceux plus proches des dynamiques Auscitaines ou Toulousaines qui ont pu connaître un regain démographique. Villefranche d'Astarac se trouve au Sud de Simorre, elle reste donc fortement liée à cette commune pour le commerce et les services.

b) Les grandes végétations

À la fois cultivé et «sauvage», l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Les bois couvrent 15% de son territoire, se concentrant principalement sur les serres. Mais au-delà de ces coteaux sauvages, élément paysager le plus remarquable, l'Astarac se révèle être, dans le détail, une véritable mosaïque de lieux et de milieux aux potentialités agraires inégales et qui abritent une faune et une flore diversifiées. L'affectation des sols dépend étroitement des expositions et surtout des pentes. Ainsi, serre, boubée, paguère, et même soulan et paguère au sein des vallons constituent-ils des ensembles bien distincts. Mais les types de culture et de végétation dépendent également de la situation au sein de l'Astarac : ils évoluent d'Est en Ouest et du Nord au Sud, suivant les variations du relief d'ensemble, des types de sols et des influences climatiques

Coté Est, ce sont un ensemble de petites masses qui subsistent sur les fortes pentes. A l'Ouest, on trouve des bois plus importants qui forment une chaîne le long de la vallée de la Lauze.

c) Les ripisylves

Elles sont en accompagnement de la Gimone et marque une coupure entre les deux entités morphologiques de la commune. On les retrouve également le long de la Lauze en limite Ouest du territoire communal.

d) Les cultures

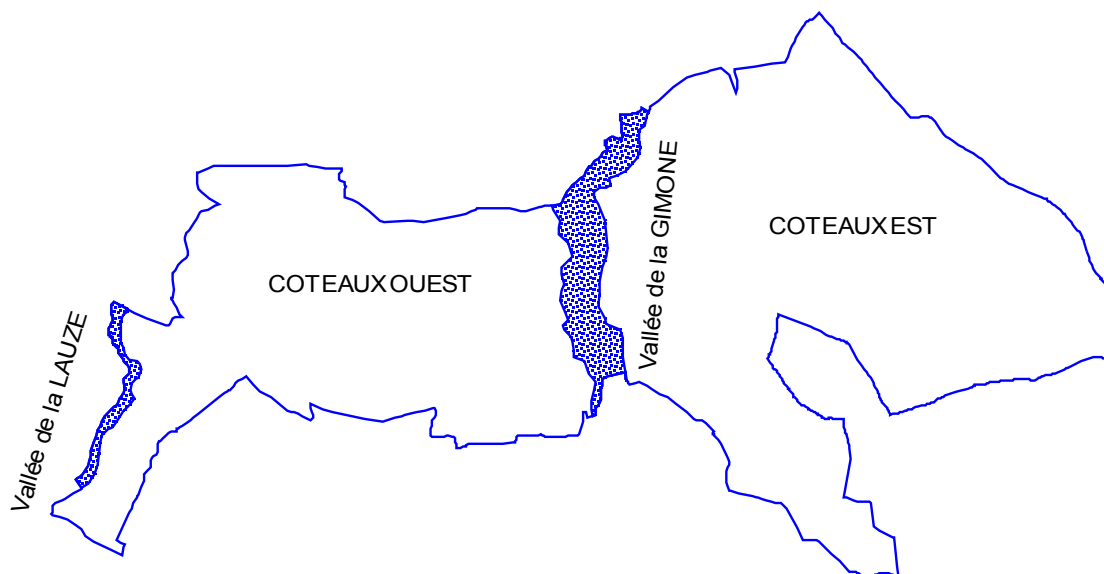
La proximité des Pyrénées se ressent aussi au niveau du climat, plus frais, marqué par des précipitations plus importantes (800 à 900mm au Sud) et des amplitudes thermiques supérieures. Cela se traduit notamment par la présence du Hêtre dans la végétation qui est ici en limite Nord de son aire de répartition. Les accidents climatiques sont également plus réguliers : orages fréquents l'été et un "enneigement" supérieur l'hiver. Quant au sous-sol, il est composé essentiellement de dépôts molassiques issus directement de l'érosion de la chaîne au tertiaire : molasses argilo-siliceuses, caillouteuses (argile à galets) qui donnent une majorité de sols argilo-limoneux aux potentialités agraires médiocres (boulbène majoritairement).

Du fait des contraintes du relief, des pentes et des sols, les parcelles restent cantonnées à l'intérieur du vallon et ne débordent que rarement sur plusieurs vallons successifs comme on peut l'observer dans des terroirs plus fertiles.

Dans cette valorisation des terres difficiles, la forêt et l'élevage jouent un rôle fondamental. L'Astarac est la principale région d'élevage du Gers (26% de la SAU).

La déprise agricole et le déclin de l'élevage marquent aujourd'hui profondément ce territoire avec notamment l'enfrichement des coteaux secs, ces paysages de friches, de landes et de garrigues. La nature s'affirme de plus en plus dans de nombreux espaces solitaires et sauvages.

III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE



- LES SYSTEMES PAYSAGERS

1 - La vallée de la Gimone : La vallée coupe ce territoire en deux et marquent ainsi une nette transition entre les deux rives. Relativement large et en partie inondable, elle est le support de l'axe de communication le plus important, la route départementale n°12. Hormis la végétation en pied de rivière, c'est une vallée dégagée est réservée essentiellement à l'agriculture.

2 – La vallée de la Lauze : Située en limite communale Ouest, elle reste très étroite. Elle est surtout marquée par la frange boisé qui l'accompagne en rive Est.

3 – Les coteaux Ouest : Ils se dressent au dessus de la vallée de la Gimone avec de fortes pentes. Les espaces sont relativement fermé par une présence végétale importante et régulière généralement implantée sur les pentes les plus abrupts. Le terrains plus accessibles sont réservés à l'agriculture et à l'élevage.

4 - Les coteaux Est : Moins pentus, ils présentent des espaces plus larges pour l'activité agricole. C'est ici que le village s'est installé en limite avec la vallée de la Gimone. Cette partie du territoire a su préserver des grandes entités boisées sur les terrains les plus abrupts. Hormis le bourg, l'habitat est peu présent, seules quelques fermes restent en place.

Les coteaux bien que cultivés conservent leur aspect sauvage avec de nombreux micro-versants pentus laissés aux bois et aux prairies à l'image des pelouses sèches (zone Natura 2000) de la petite vallée de la Lauze.

Le relief accidenté et le substrat molassique de l'Astarac offrent des sols très variés aux potentialités agraires globalement faibles. A la Ribère, la Boubée, la Serre, le Soulan ou la Paguère correspondent des types de sols différents en fonction des expositions, de l'altitude et des pentes. Cette mosaïque de sols, calquée sur le modelé, induit une certaine répartition des cultures directement lisible dans le paysage :

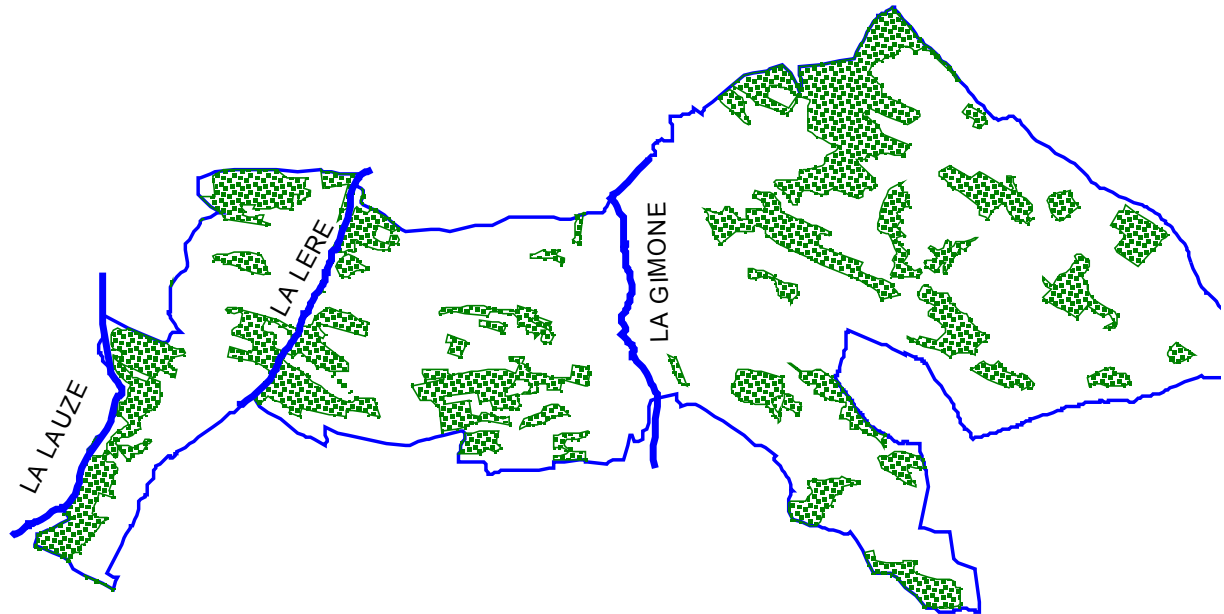
- à l'échelle de la vallée où boubée et ribère cultivée s'opposent nettement aux serres boisées ponctuées de pâturage
- au sein de chaque vallon, qui descend de la boubée (et plus au nord des serres), où alternent presque toujours bois, prairies, et cultures.

L'Astarac est un terroir profondément polycole, marqué par la présence encore importante de l'élevage qui seul permet de valoriser les terres les plus pentues.

Les transformations de l'agriculture ont quand même profondément modifié les paysages. Au-delà de l'agrandissement des parcelles et de la disparition des éléments fixes du paysage, d'autres tendances lourdes sont observables :

- la vigne a presque totalement disparu, il n'en reste que quelques lambeaux épars
- les prairies des fonds de vallée ont cédé la place aux grandes cultures irriguées
- les coteaux s'enfrichent par abandon de terres pentues autrefois vouées surtout à l'élevage

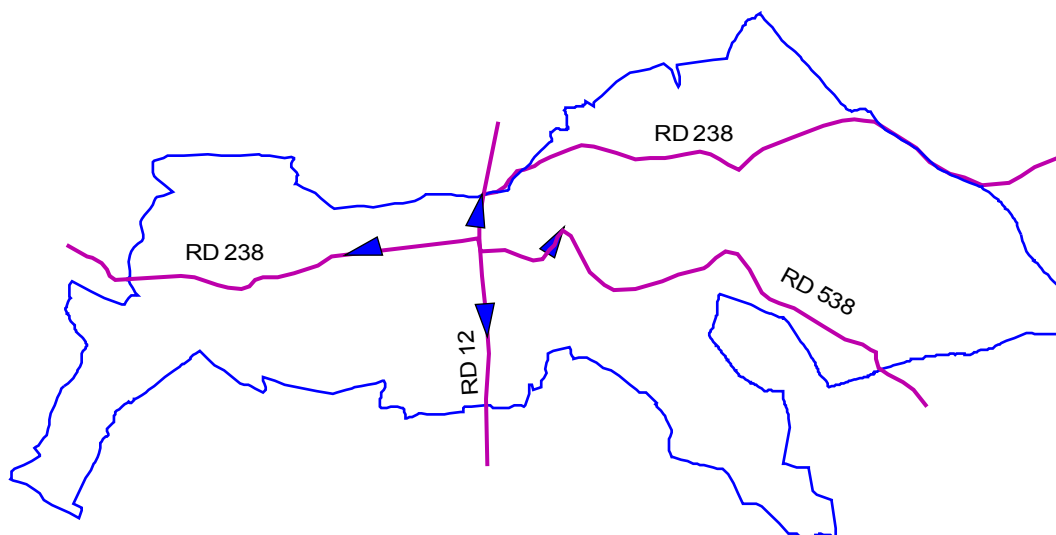
- LES SYSTEMES HYDRAULIQUES – LES BOIS



La Gimone, rivière qui coule du Sud vers le Nord traverse le territoire communal de part en part. Elle présente une zone submersible et est longée par la route départementale qui donne accès vers le village. Le système hydraulique s'effectue à partir de ruisseaux qui descendent des coteaux et viennent se jeter dans la Gimone tandis que la partie Est, se déverse dans la Lauze vallée plus étroite qui passe en limite communale.

Les «serres» sont étroites et abruptes et parcourues seulement par quelques ravins. Elles se présentent comme de véritables ourlets et sont totalement livrées au bois et aux pâturages, les fortes pentes interdisant toute mise en culture. les essences calcicoles prédominent : Érable champêtre, Orme, Cornouiller sanguin, Genévrier, Genêt d'Espagne, Rosier des chiens, Viome lanthane, Aubépine. Dans ces coteaux, la régression de l'élevage entraîne l'apparition de très nombreuses friches peuplées de landes ou de «garrigues», des paysages spécifiques de l'Astarac.

- LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE



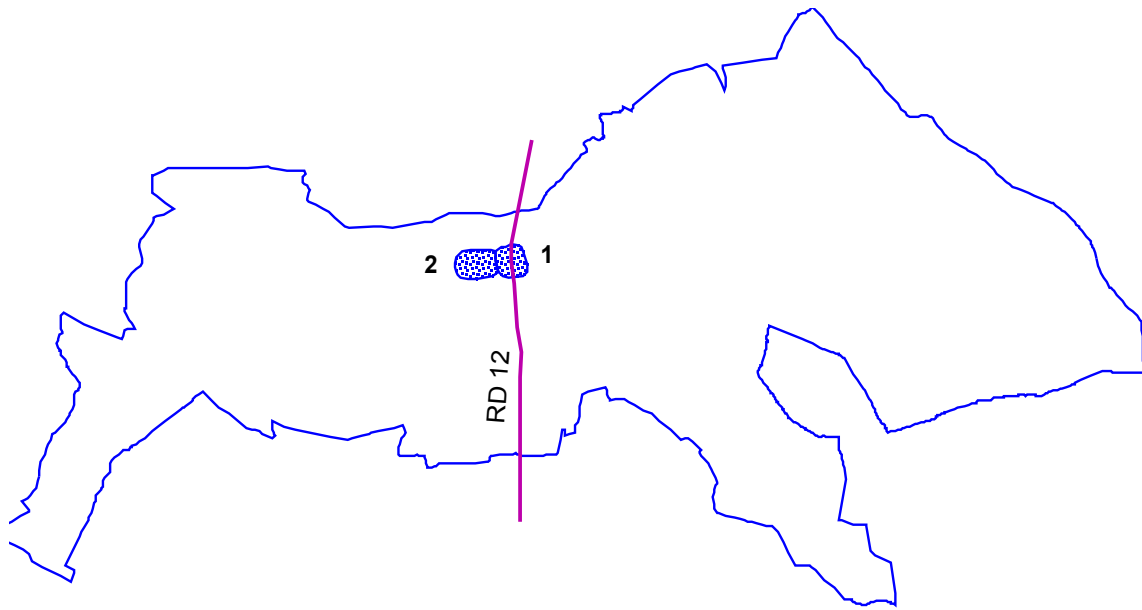
- Voiries

L'axe principal traverse du Sud au Nord du territoire en longeant la vallée de la Gimone, la RD n°12. Perpendiculairement et partant du village, on trouve deux autres routes, la RD n°238 qui rejoint Masseube coté Ouest et Tournan coté Est et RD n°538 coté Est vers l'Isle en Dodon en Haute-Garonne. Au Sud-Ouest, une autre route coupe le territoire, la RD n°291.

- Points de vue

La vallée offre des espaces sur l'ensemble des coteaux boisés, mais c'est depuis les voies communales qui passent en crête que le paysage s'ouvre avec des points de vue sur l'ensemble du territoire.

- **LE SYSTEME URBAIN**



1 – Le village de Villefranche d'Astarac s'est défini à l'origine par une bastide implanté sur l'axe de communication le plus important. Elle est implantée à proximité de la Gimone mais reste à l'écart de la zone submersible. C'est une bastide qui présente la particularité d'avoir un pan coupé sur l'un de ces cotés. La place centrale s'est organisée face à l'église. Le bâti ancien est resté circonscrit dans le périmètre de la bastide.

2 – Les extensions: elles sont très limitées et se sont essentiellement organisées en bordure de la route départementale n°238, axe moins fréquenté que la RD 12. Cette orientation coté Ouest, situé en dehors de la vallée de la Gimone offre des terrains plus dégagés.

- LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX

Réseau électrique:

- le Village, secteur Centre : correctement desservi
- le Village, secteur Sud : secteur globalement desservi aux abords du bourg
- le Village, secteur Ouest : le réseau existe jusqu'au panneau d'agglomération, au-delà il est a créé depuis le transformateur situé parcelle 35 à 350 m à l'Ouest.
- le Village, secteur Nord : non desservi autour du cimetière.
- A Marrigues : pas de réseau de desserte électrique.

Alimentation par le réseau d'eau potable:

- le Village, secteur Centre : correctement desservi
- le Village, secteur Sud : une canalisation de 125 passe sur la RD, une desserte par le chemin rural devra être mise en place.
- le Village, secteur Ouest : une canalisation de 50 est en place sur la voie mais de capacité limitée, pas de possibilité d'alimenter au-delà de la parcelle 55.
- le Village, secteur Nord : non desservi autour du cimetière.
- A Marrigues : réseau en place.

Réseau d'assainissement:

Un réseau de collecte existe pour le centre ancien. Les extensions proches du centre pourront éventuellement se raccorder par extension du réseau en fonction des capacités de traitement. La lagune est implantée dans la vallée de la Gimone à l'Est du bourg.

La commune de Villefranche d'Astarac est équipée d'une station d'épuration d'une capacité de 200 équivalents-habitants exploitée par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save. Cette station d'épuration dispose à priori d'une capacité suffisante pour accepter des raccordements supplémentaires. Toutefois, la capacité résiduelle de traitement doit être définie afin de préciser les zones constructibles raccordables au réseau d'assainissement.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont concernées par diverses législations et réglementations :

- Les articles 640, 641 et 681 du code civil définissent les droits et devoirs des propriétaires fonciers à l'égard des eaux pluviales. Ils fixent les modalités d'application des servitudes d'écoulement des eaux et posent le principe de non-aggravation de l'écoulement à l'aval.

- L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales stipule que les communes déterminent après enquête publique :

1-les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour la maîtrise du débit de l'écoulement ;

2-les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte

- La loi sur l'eau du 03/01/1992 affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales dans les politiques d'aménagement de l'espace.

- Tout projet d'aménagement, même relativement peu important, est soumis, soit à déclaration, soit à autorisation, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement. La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1-supérieure ou égale à 20 ha, procédure d'Autorisation ;

2-supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, procédure de Déclaration.

Voirie:

Le développement de la construction reste groupé autour du bourg entre panneau d'agglomération. Les accès seront orientés en priorité vers la voirie communale. Le développement le long de la route départementale n°12 a été arrêté.

- PATRIMOINE

Le site de l'ancienne bastide reste l'atout principal de la commune. Il s'agit d'une des rares bastides à pans coupés.

- SERVITUDES

AC 1 Protection des Monuments Historiques
Monument inscrit : Ancienne ferme du PRIOU

AC 2 Protection des Sites et Monuments Naturels
Site inscrit : Maquis de Meilhan

T7 Relations aériennes – zone hors dégagement – installations particulières

PM 1 Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Un plan de prévention des risques concernant le retrait gonflement des argiles a été approuvé le 13/06/2007. Il fixe les normes de construction à mettre en œuvre pour éviter les désordres dans les bâtiments. Tout le territoire est concerné par ce plan.

La commune a bénéficié d'arrêtés de catastrophes naturelle au titre des événements suivants :

- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : arrêté du 08/03/1994 paru au JO du 24/03/1994 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols: arrêté du 02/02/1996 paru au JO du 14/02/1996 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols: arrêté du 27/12/2000 paru au JO du 19/12/2000 ;
- Inondations, coulée de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29/12/1999 paru au JO du 30/12/1999 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols: arrêté du 11/01/2005 paru au JO du 01/02/2005 ;
- Inondations et coulée de boue : arrêté du 28/01/2009 paru au JO le 29/01/2009.

Les mesures territoriales qui permettent de réduire cet aléa préjudiciable aux aménagements publics, à la préservation de l'eau et aux biens privés doivent être détaillés.

La municipalité doit prévoir un plan d'action adéquat lié en particulier à la lutte contre les effets de l'érosion et du ruissellement.

- Contraintes

Natura 2000:

La commune est classée dans le réseau européen Natura 2000, vallée et coteaux de la Lauze. Le périmètre englobe la partie Ouest du territoire et le secteur Nord-Est de la commune. Les projets susceptibles d'être réalisés dans cette zone doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les espèces végétales et animales du site.

Risques naturels:

Cartographie informative des zones inondables **la Gimone**
 la Lauze

Risque sismique :

La commune est classée en zone de sismicité faible de niveau 2, elle est également concernée par le risque de rupture de barrage.

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTOQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE II

Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes

Coteaux de la Lauze et de l'Arrats
Gimone et Marcaoue

NATURA 2000 :

Évaluation des incidences

Le territoire de la commune est concerné par la présence de la zone NATURA 2000 « Vallée et coteaux de la Lauze ».

Ce site NATURA 2000 est situé au Sud-Est du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut Astarac. D'une superficie de 3603 hectares, il concerne 13 communes : Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachaires, Villefranche d'Astarac.

Il est éclaté en trois entités :

- au sud de la zone, une entité composée de chênaies - charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en bordure rive droite de la retenue de l'Astarac
- à l'est de la zone, une entité bocagère le long de la Gimone
- la zone centrale comprenant les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, et complétée au Nord-Est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies.

LES HABITATS NATURELS

Les habitats des coteaux et de la vallée de la Lauze:

A - Les Pelouses et landes calcaires sèches riches en Orchidées et leur faciès d'embroussaillement

1. Les pelouses sèches calcaires ou Mesobromion
2. les Parcours substeppiques de graminées et annuelles
3. Les Landes à Genêts scorpion
4. Les Landes à Spartiers
5. Les Landes à Genévriers
6. Cas du Genêt hérisson : landes à *Echinopartum horridum*
7. Les fourrés à épineux

B - Les Bois

1. Les Chênaies pubescentes ou thermophiles
2. Les Chênaies Charmaies
3. Les ripisylves
4. Les boisements artificiels

C - Les prairies

1. les prairies maigres de fauche de basse altitude
2. Les pâtures mésophiles et sèches des coteaux
3. Les prairies inondables de vallée

D - Les Cultures

E - Les zones humides

1. Les cours d'eau
2. Les plans d'eau
3. Les mares

ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE ET HIERARCHISATION

Les enjeux de conservation du site

Habitats naturels de l'annexe I de la Directive Habitats : (* habitat prioritaire)

1. Landes à Genévriers communs
2. Pelouses pérennes sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables]
3. Parcours substeppiques de graminées et annuelles
4. Prairies de fauche de basse altitude

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats :

Chiroptères :

1. Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
2. Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*
3. Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteini*

Coléoptères :

4. Grand capricorne *Cerambyx cerdo*

5. Lucane cerf volant *Lucanus cervus*

Papillons :

6. Cuivré des marais *Thermolycaena dispar*

Poissons :

7. Toxostome *Chondrostoma toxostoma*

Crustacés :

8. Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*

Habitats naturels retenus en tant qu'habitats d'espèces :

Espèces visées

Petit et Grand Rhinolophe

Vespertilion de Bechstein

Grand capricorne et Lucane cerf-volant

Cuivré des marais

Toxostome

Ecrevisse à pattes blanches

Habitats d'espèces

Prairies, bocage

Vieux feuillus, bocage, bois

Prairies humides

Rivières

Petits cours d'eau

ENJEUX COMMUNS A TOUS LES HABITATS ET ESPECES VISEES

- Faire reconnaître l'intérêt patrimonial de ces habitats et espèces
- Eviter la destruction des habitats naturels et des espèces
- Suivi des habitats naturels et des habitats espèces

Au niveau des habitats naturels, les pelouses sèches et les parcours substeppiques sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

Le document d'objectifs, validé en 2005, comporte une action spécifique au classement des sites Natura 2000 en zones non constructibles (fiche-action T2 jointe au dossier 4a).

La Carte Communale ne prévoit aucune zone constructible sur ces secteurs, le village est situé à 300 mètres de la limite du secteur le plus proche. Les extensions des zones se situent à l'opposé, donc s'éloignent de la Natura 2000, et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue.

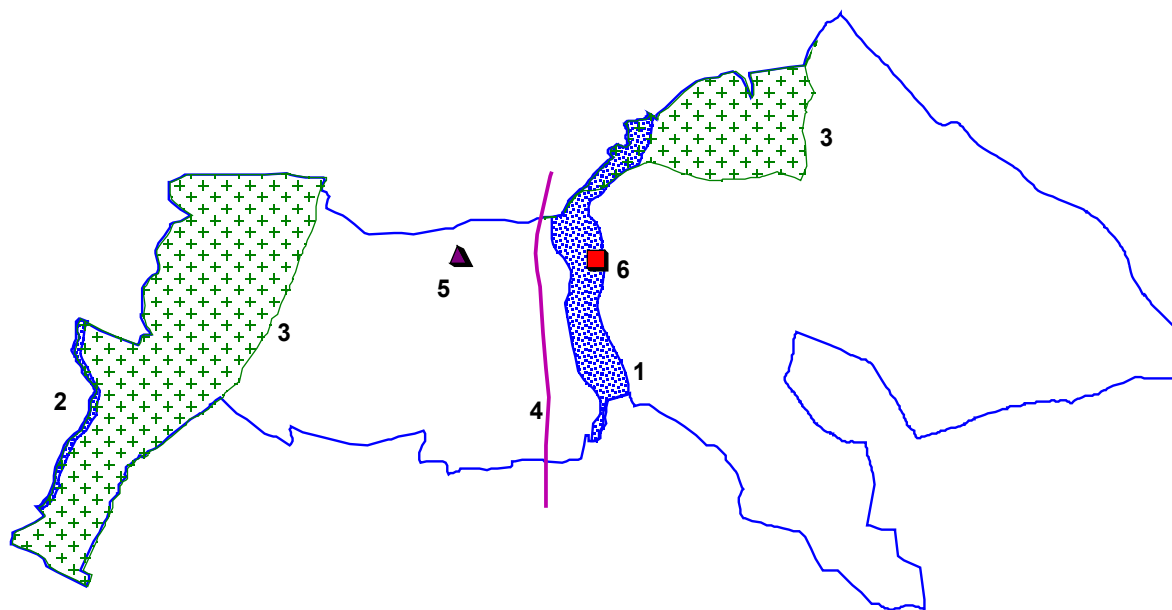
En outre, la Carte définit des zones ZNe et ZNie de protection écologique, délimitant le périmètre des NATURA 2000, et rappelant l'obligation pour les occupations des sols normalement admises en zone naturelle qu'elles seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur NATURA 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes.

La Carte Communale admet moins d'occupation des sols en zones ZNe et ZN, que dans le cadre de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (puisque les constructions incompatibles avec le voisinage des zones d'habitations ne sont plus admises, de même que les constructions concernées par une délibération motivée). Parmi les occupations toujours admises, et la Carte Communale ne pouvant pas définir de règles d'urbanisme compensatoires (à l'opposé d'un Plan Local d'Urbanisme), les occupations qui sont susceptibles d'affecter de manière notable la NATURA 2000 (constructions importantes, stations photovoltaïques, carrières, ...) nécessitent une étude d'impact en application du Code de l'Environnement.

En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.

2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

I - CONTRAINTES



1 – zone submersible de la Gimone

2 – zone submersible de la Lauze

3 – Zone Natura 2000

4 – RD n°12

5 – Élevage

6 - Lagune

- ZONAGES

ZONAGE	ATOUTS – CONTRAINTES – VOCATIONS
ZC 1 ZC 1i Le Village	Cette zone reprend le centre ancien organisé autour de l'église et de la place centrale, c'est pratiquement le périmètre de l'ancienne bastide. Les réseaux sont en place. La zone est arrêtée coté Ouest aux limites de la bastide afin de préserver la vallée de la Gimone et les terrains soumis à l'influence de rupture du barrage de la Gimone. Un secteur inondable ZC1i reprend les terrains situés dans les zones humides aux abords des ruisseaux.
ZC 2 Nord du Village	Cette zone reprend les terrains situés derrière les constructions existantes coté Nord. Ils peuvent être accessibles depuis le passage aux abords de la mairie. Quelques possibilités de construction sont disponibles sur ces terrains. Le réseau électrique devra être amené pour ces parcelles situées en deuxième rideau.
ZC 2 Sud du Village	Ce sont les terrains situés à l'arrière des constructions implantées en bordure de la route départementale. L'accès pourra s'effectuer à partir du chemin rural. Les réseaux seront à aménager sur ce passage. La zone sera définie en retrait du ruisseau afin de maintenir une zone de protection.
ZN p Au village	Il s'agit d'une parcelle boisée située en limite de la bastide. C'est espace vert maintient une présence végétale aux abords du village. Il convient de la préserver et de la maintenir, ceci permettra d'assurer une transition avec les extensions plus récentes.
ZC 2 Est du village	Le développement plus récent de la commune s'est orienté de part et d'autre de la route départementale n°238 en sortie Ouest de la bastide. La zone consiste à densifier en épaisseur ce développement tout en évitant son étalement. Les réseaux sont en place mais ne permettent pas un développement important, aussi, la zone sera réduite au niveau des panneaux d'agglomération.
ZN i La Gimone La Lauze	C'est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison des risques d'inondation auxquels elle est soumise. Elle reprend le secteur submersible de la Gimone et de la Lauze. Également, une bande de recul de 10 ou 50 mètres de part et d'autre des ruisseaux est instaurée afin de prévenir tous risques (zone inondable et protection de la ripisylve).
ZN e / ZN ie	Cette zone reprend le périmètre de la zone Natura 2000. C'est une zone de protection écologique où en application de l'article R111-14 a, les constructions seront interdites s'il n'y a pas démonstration dans le dossier de l'absence d'incidence sur Natura 2000, ou d'une incidence faisant l'objet des mesures compensatoires suffisantes. L'article R111-15 pourra être appliqué pour imposer des prescriptions particulières. Le périmètre de la zone Natura 2000 situé en zone inondable est classé en ZN ie.
ZN	C'est le reste du territoire qui est essentiellement agricole. Peu de constructions y sont admises afin de maintenir cet espace naturel

- TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES DE CONSTRUCTIONS

Zones	Lieux dits	Superficie en hectares	Possibilités d'accueil
ZC 1	Le Village	2,45	/
ZC 2	Nord du Village	0,70	3
ZC 2	Sud du Village	0,73	3
ZC 2	Est du Village	3,20	9
ZN p	Au Village	0,56	/
ZN i	La Gimone	34,65	/
ZN e	Natura 2000	254,39	/
ZN ie	Natura 2000 inondable	9,88	/
ZN	le reste du territoire	955,44	/

ZC 1	TOTAL	2,45	/
ZC 2	TOTAL	4,63	15
ZN	TOTAL	1254,92	/

3ème Partie : LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

I - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :

Habitat

Le développement urbain doit permettre une urbanisation optimale des investissements en matière de réseaux.

L'extension du bourg s'est orientée à proximité du centre ancien et autour des constructions existantes. Elle permettra aux nouveaux habitants de participer à la vie du centre bourg.

L'urbanisation a été arrêtée en bordure de la RD 12 afin de préserver cet axe et les accès directs souvent dangereux.

Voirie :

La commune a voulu limiter le développement linéaire en densifiant autour du centre.

Les secteurs retenus s'orientent principalement autour de la voirie communale.

Les sorties vers la route départementale n° 238 seront regroupées et s'orienteront en priorité entre les panneaux d'agglomération.

Assainissement :

L'assainissement du bourg ancien est collectif avec une lagune implantée en contrebas du village vers la Gimone. Les constructions nouvelles les plus proches du réseau pourront se raccorder. Les écarts sont soumis à l'assainissement individuel avec rejet vers le milieu naturel.

II - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Patrimoine :

Le développement autour du centre ancien a été maîtrisé, la municipalité a procédé à l'aménagement d'un espace public de loisirs. Le développement futur s'intègre dans cet ensemble en partie urbanisé.
Les espaces naturels et les bois ont été préservés de toute construction.

Environnement et Paysages :

La construction a été concentrée autour des lieux de vie et du hameau de Lacaze.

Les constructions devront respecter la qualité du patrimoine environnement.

Des zones de protection ont été définies autour de la Gimone. Elles préservent d'une urbanisation en secteur submersible et maintiennent une coulée verte sur la commune.

Une zone naturelle a été maintenue autour du bâtiment d'élevage situé en limite du bourg.

Les coteaux boisés ont été maintenus en secteur naturel ainsi que la zone Natura 2000 où aucune zone n'a été retenue à proximité.

Des reculs ont été définis aux abords des ruisseaux afin de préserver des risques éventuels de débordement et afin de maintenir le milieu naturel.

Les espaces naturels agricoles ont été préservés.